

LIVRET D'ACCUEIL POUR LES FAMILLES ET PROCHES DE PERSONNES DÉTENUES

Centre de détention de
Villenauxe-la-Grande



Sommaire

L'accueil famille	page 1
Les adresses utiles	page 2
Comment venir au centre de détention	page 3
Comment obtenir un permis de visite	page 4
Comment réserver un parloir	page 5
L'accès des visiteurs au parloir	page 7
La remise du linge et des objets autorisés	page 8
Les enfants pendant le parloir	page 11
L'entrée de documents relatifs à la vie familiale	page 11
La correspondance et l'envoi d'argent	page 12
La téléphonie	page 13
Les autres ressources	page 14

L'accueil famille

➔ À votre écoute

Les accueillants bénévoles de l'association « Accueil de la Madeleine » et les salariés de l'entreprise « SODEXO » sont présents les jours de parloirs pour vous accompagner et répondre aux questions pratiques (stationnement, dépôt de bagages et utilisation des casiers). Ils aident à l'utilisation des bornes de réservation et vous assistent en cas de problèmes de réservation ou de modification des parloirs.

Les **bénévoles de la Madeleine proposent** en outre, une **écoute et un soutien**, dans le respect de la confidentialité.

➔ Les coordonnées

1

Accueil de la Madeleine
Centre de détention
Route de Sézanne
10370 VILLENAUXE-LA-GRANDE
Tél : 03 25 21 85 10

SODEXO
Centre de détention
Route de Sézanne
10370 VILLENAUXE-LA-GRANDE
Tél : 03 25 21 85 38

➔ Les horaires d'ouverture du local

Les samedis, dimanches et jours fériés de 8h30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

➔ Le local comprend

- Des bornes pour prendre des rendez-vous aux parloirs
- Des toilettes
- Une fontaine à eau et un micro-onde
- Un espace pour les jeunes enfants
- Des casiers

Les adresses utiles

→ Coordonnées de l'établissement

CENTRE DE DÉTENTION
Route de Sézanne
10370 Villenauxe-la-Grande
Tel : 03 25 21 85 10

→ Réservation des parloirs

- Tel : 08 05 05 00 42
- 24h/24h et 7j/7j, sur le site www.penitentiaire.justice.fr
 - La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois connectée et votre permis de visite enregistré.

→ Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Tel : 03 25 21 88 06

→ Tribunal judiciaire de Troyes

83 rue du Général de Gaulle
10000 Troyes
Tel : 03 25 43 55 70

→ Consultation gratuite d'avocat

Site internet : cdad-aube.fr
(Rubrique « Permanence Juridique »)

→ Vous avez besoin de soutien

Vous pouvez joindre SOS amitié
Tel : 09 72 39 40 50

Comment venir à l'établissement ?

→ En voiture

Depuis Nogent-sur-Seine ou Provins : suivre la direction « Sézanne ». L'établissement se situe à la sortie de Villenauve en direction de cette agglomération.

→ En transport en commun

Les gares SNCF les plus proches se situent à Provins (20 km) et Nogent-sur-Seine (15 km). Aucun transport collectif ne relie l'établissement à ces deux gares.

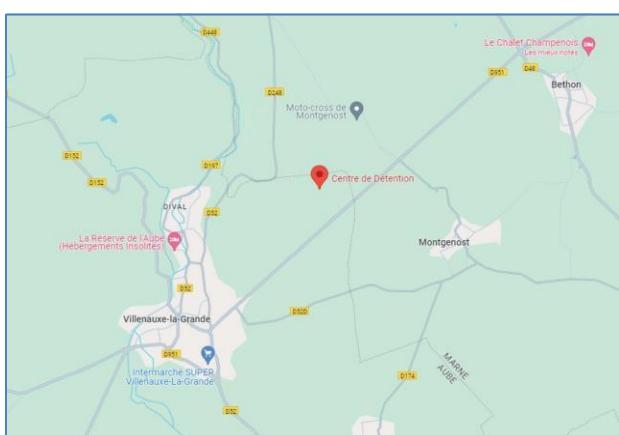
Un service de navette est cependant assuré à partir de ces deux gare le samedi après-midi :

		*Prendre l'un des deux premiers parloirs pour départ à 17h15	
		Départ	Arrivée
Aller	Gare de Provins	12H15	12H45
	Gare de Nogent sur Seine	11H45	
Retour	Gare de Provins	17H15*	17H40
	Gare de Nogent sur Seine		18H00

Réservation obligatoire du lundi au vendredi de 9h à 17h au :

06 52 57 23 56.

La participation est de 10€ aller-retour par personne.



→ Hôtels à proximité

• Le Flaubert (3 km)

5 place Georges Clémenceau 10370 Villenauve-la-Grande

Tel : 03 25 25 15 15

• Hôtel St-Laurent 21

rue des fossés
10400 Nogent-sur-Seine

Tel : 03 25 39 71 46

• B&B

16 Bd Antoine de St-Exupéry 10510
Maizières la grande paroisse
Tel : 08 92 23 34 54

Comment obtenir un permis de visite ?

→ À qui demander ?

Vous devez adresser votre demande au **chef d'établissement**.

→ Comment demander ?

- Par internet via l'application NED : penitentiaire.justice.fr
- Par courrier

Documents à fournir à l'appui de la demande :

- Uncourrierouunformulaire dedemande disponible sur : services-public.fr (Cerfa 13960*02)
- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- Deux photos d'identité récentes
- Un justificatif de domicile
- Un document attestant des liens de parenté (ex : copie du livret de famille) ou en l'absence de lien de parenté, une lettre de motivation
- Une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse pour recevoir la réponse.

Pour les mineurs :

- Un courrier de chaque personne titulaire de l'autorité parentale qui autorise la venue au parloir
- Une photocopie d'un titre d'identité, du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance
- Deux photos d'identité **récentes**



Tout visiteur doit être titulaire d'un permis de visite, même les enfants en bas-âge.

À la réception du dossier complet, votre permis de visite sera établi dans les meilleurs délais. Vous serez informé de la suite réservée à votre demande par courrier. Il est inutile de réitérer votre demande.

En cas de transfert, les permis de visite sont transmis à l'établissement de destination qui les valide.

Comment réserver un parloir ?

Lors de la réservation, vous devez indiquer **le nom de chaque visiteur** qui se présentera au parloir.

➔ Par téléphone

Tel : 08 05 05 00 42

Le mardi de 12h00 à 15h00 et
le vendredi de 09h00 à 12h00

La réservation peut se faire au plus tard jusqu'au vendredi midi qui précède le week-end avant et au plus tôt le vendredi 13h pour le week-end de la semaine suivant.

➔ Sur les bornes

Les bornes sont à votre disposition le samedi et le dimanche de 08h30 à 17h00.

➔ Par internet

24h/24h et 7j/7j, sur le site www.penitentiaire.justice.fr

La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois votre permis de visite enregistré.

La réservation sur les bornes ou par internet peut se faire au plus tard jusqu'au jeudi soir qui précède le week-end et quatre semaines au plus tôt.



Pour toute annulation de rendez-vous, merci d'en informer les services de l'établissement au plus tôt, pour que ce parloir puisse profiter à une autre famille.

➔ Les jours et horaires des parloirs

Durée des parloirs : 1 heure

Le service des parloirs fonctionne les samedis, dimanches et jours fériés :

	<i>Arrivée des familles</i>	<i>Départ pour les parloirs</i>	<i>Horaires des parloirs</i>	<i>Sortie des familles</i>
<i>Samedi</i> <i>Dimanche</i> <i>jours fériés</i>	8h30	8h45	9h00	10h30
	10h00	10h15	10h30	12h00
	13h30	13h45	14h00	15h30
	15h00	15h15	15h30	17h00

Le nombre de visiteurs est limité à **5 personnes maximum** adultes et enfants compris par parloir 5 (3 adultes maxi et 2 enfants mineurs).

A titre exceptionnel (éloignement géographique, circonstances familiales graves, etc.), la personne détenue peut demander au chef d'établissement, à bénéficier d'un parloir prolongé.

L'accès des visiteurs au parloir

L'accès des visiteurs aux parloirs est conditionné par les mesures de sécurité.

Vous devez OBLIGATOIREMENT :

- Vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire, passeport...) L'identité des enfants doit aussi être vérifiée (livret de famille, extrait d'acte de naissance, carte d'identité, titre de séjour...)
- Vous présenter au local de l'accueil famille 30 minutes avant l'heure du parloir. Ce temps servira au contrôle des cartes d'identité et au dépôt dans les casiers des objets interdits.
- **Passer sous le portique** pour permettre de détecter les objets interdits (téléphone portable, etc.) Il est vivement recommandé d'éviter de porter sur vous des bijoux ou vêtements comportant des éléments métalliques (ex : ceinture). Votre passage sous le portique sera facilité. Pour les personnes portant un pacemaker ou une prothèse, un certificat médical de moins de trois mois est sollicité.
- **Déposer le sac de linge** sur le tapis pour que le contenu puisse être contrôlé



- *En cas de retard, l'accès au parloir vous sera refusé.*
- *Aucun échange d'objets ne peut avoir lieu pendant le parloir.*

IL EST INTERDIT DE FUMER, BOIRE ET MANGER AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.



La remise du linge et des objets autorisés

Pour des raisons de sécurité, seuls les sacs de linge en **plastique souple** type cabas sont acceptés.

Les **nom, prénom et numéro d'écrou** de la personne détenue doivent figurer sur le sac.

Un inventaire (disponible à l'accueil des familles) doit être joint au sac.

➔ En attendant l'obtention du permis de visite

Vous ne pouvez déposer qu'un seul sac de linge.

Vous devez :

- Au préalable, demander et obtenir l'accord du chef d'établissement,
- Vous munir d'une pièce d'identité et remettre le sac au surveillant conformément aux instructions précisées dans le cadre de votre autorisation de dépôt par la direction.
- Attendre l'obtention de votre permis de visite pour apporter d'autres sacs de linge.

➔ À l'occasion des parloirs

Vous pouvez apporter **un sac de linge par semaine** à l'occasion d'une visite au parloir.

➔ Que pouvez-vous apporter ?

Liste du linge pouvant être apporté :

- Pantalon
- Survêtement
- Pull ou sweat
- Chemise ou polo
- Petite serviette de toilette
- Grande serviette de toilette (max 1,20m)
- Gant de toilette
- Short
- T-shirt
- Linge de corps

La personne détenue peut laver et sécher son linge au centre de détention.

Des livres (couverture souple, non reliée), journaux, revues, CD, DVD sont autorisés dans la limite des quantités « raisonnables ». Les entrées de couette, de blouson d'hiver ou de paire de baskets sont soumises à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Pour information, à son arrivée, la personne détenue reçoit un kit arrivant qui comprend un nécessaire de toilettes.

➔ **Les objets interdits**

- Les vêtements à capuche
- Les vêtements bleu marine, bleu clair ou kaki
- La nourriture, les boissons et le tabac
- Les produits d'entretien ou de toilette
- Les substances illicites
- Les téléphones

L'article R.332-42 du Code pénitentiaire relatif à la réception et l'envoi d'objets renvoi à l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant la liste des objets ou catégories d'objets dont la réception ou l'envoi par une personne détenu est autorisée. L'article 1er de l'arrêté prévoit certaines interdictions concernant la réception de certains effets vestimentaires et textiles :

- Vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature provocante ou outrancière, de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement pénitentiaire
- Vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimé camouflage ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (cagoule, capuche)
- Vêtements en cuir, doublés ou matelassés qui protégeraient suffisamment pour franchir des dispositifs de sécurité et faciliter ainsi une évasion
- Chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucle, etc.).

Les enfants pendant le parloir

➔ Au parloir

L'entrée d'un doudou est autorisée.

Les biberons pour nourrissons et enfants en bas âge sont préalablement contrôlés.

➔ À l'abri famille

Si vous le souhaitez, vous pouvez laisser vos **enfants de 3 à 12 ans**, en garde le temps de votre absence, un jour par semaine.

Les animateurs ou les bénévoles leur proposeront des activités ludiques pendant votre absence.

Il vous faudra obligatoirement :

- Prévenir l'animateur dès votre arrivée,
- Présenter votre pièce d'identité et le livret de famille de l'enfant,
- Remplir un formulaire,
- Signer la décharge de responsabilité avant votre entrée au parloir et au moment de récupérer l'enfant.

Nous vous rappelons cependant, que les enfants restent sous votre responsabilité avant votre entrée au parloir.

L'entrée des documents relatifs à la vie familiale

Vous pouvez apporter avec vous des documents relatifs à la vie familiale (autorisations d'intervention chirurgicale, documents scolaires, etc.)

- Ces documents doivent être présentés à l'entrée et à la sortie du parloir
- S'ils doivent être remis à la personne détenue, il faudra faire une demande d'autorisation préalable au chef d'établissement. Si la demande est autorisée, la remise de ces documents se fait à l'occasion d'un parloir.

La correspondance et l'envoi d'argent

→ Le courrier

Vous pouvez écrire librement à la personne incarcérée et lui envoyer des timbres.

Le courrier est lu à l'arrivée comme au départ par les services de l'établissement.



Toute correspondance comportant des atteintes à la sécurité de l'établissement et des personnes est saisie et peut donner lieu à des poursuites.

Vous ne pouvez pas envoyer de colis par la Poste.

→ L'argent

Dans l'établissement pénitentiaire, la personne détenue peut acheter certains articles en « cantine » comme de la nourriture, du papier à lettre, des produits d'hygiène, etc.

Chaque personne détenue dispose d'un compte personnel géré par la comptabilité de la prison.

Vous pouvez envoyer de l'argent à votre proche à l'aide d'un virement bancaire. Il doit être fait auprès de votre banque vers le compte bancaire de l'établissement pénitentiaire à la **régie des comptes nominatifs**.

Il faudra bien fournir :

- l'adresse de l'établissement pénitentiaire,
- le nom, le prénom, le numéro d'écrou

dans la zone libre dite « facultative » ou « information complémentaire » de l'ordre de virement.



Si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou de même si la réception d'argent est refusée par le chef d'établissement, le virement sera rejeté.

IBAN : FR76 1007 1100 0000 0010 0018 369

BIC : TRPUFRP1

Vous ne pouvez donner ni argent liquide ni chèque.

Toute somme liquide est immédiatement saisie au profit du Trésor Public.

La téléphonie

Votre proche pourra faire une demande pour vous téléphoner au chef d'établissement.

Vous devrez au préalable envoyer :

- un courrier d'autorisation et
- un justificatif (original) de votre ligne téléphonique

à l'adresse du Centre de détention, au service du **Bureau de la Gestion de la Détenion**

Les autres ressources

➔ Vous vous inquiétez beaucoup pour la santé de votre proche

Vous pouvez le signaler en contactant :

- le SPIP
- la Direction via la boîte aux lettres
- en cas de risques suicidaire :
prévention-suicide.cd.villenauze-la-grande@justice.fr

➔ Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Ces professionnels favorisent le maintien des liens familiaux et contribuent à la réinsertion sociale des personnes détenues.

Tél : 03 25 21 88 06

➔ L'Arapej

Arapej propose un numéro vert, accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h, pour répondre à vos questions juridiques et sociales concernant un proche en détention :

Tél : 01 43 72 98 41

NOTES

